RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

85% EPIGENETIC SAS
au capital de 323.340 €,
siège social : 4 rue Cimarosa 75116
enregistrée au RCS Paris numéro 888 275 385

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 DECEMBRE 2023

Le **15 décembre 2023** à 14h au siège social, les associés de la société désignée ci-dessus se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, en présentiel.

PARTICIPANTS

Il a été établi une feuille de présence.

Associés présents :

- Madame Valerie LEDUC, associée no 1, propriétaire de cent mille [100.000] actions,
- Monsieur Xavier RAMBAUD associé no 2, propriétaire de cent mille [100.000] actions,
- Openbrain Ltd, société de Hong Kong, représentée par son directeur Monsieur Henri-Nicolas OLIVIER, associé no 3, propriétaire de soixante-dix mille [70.000] actions,
- Monsieur Henri-Nicolas OLIVIER, associé no 4, propriétaire de trente mille [30.000] actions,

Les associés représentants 300.000 actions sur les 323.340 actions, sont présents.

ORDRE DU JOUR

L'assemblée générale est convoquée sur l'ordre du jour rappelé ci-dessous.

1. Organisation de l'assemblée générale, présidence de la séance, arrêté de la feuille de présence, quorum.

2. Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **trente-neuf mille cent onze [39.111] euros**, pour le porter de **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros** à **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros**, par incorporation des comptes courants d'associés, au moyen de l'émission de **trente-neuf mille cent onze [39.111] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'**un [1] euro** chacune, les actions étant émises à un prix unitaire arrondi à **dix-huit euros cinquante-six centimes [18.56]**, soit avec une prime arrondie à **dix-sept euros cinquante-six centimes [17.56] euro** par action, le montant total des primes étant de **six**

[redacted]

cent quatre-vingt-six mille et six cent trente-six [686.636] euros et l'opération correspondant à un investissement total de **sept-cent vingt-cinq mille sept cent quarante-sept [725.747] euros**.

3. Décision d'autoriser la capitalisation des comptes courants de Madame Valerie LEDUC et de Monsieur Henri-Nicolas OLIVIER, tous deux associés de la société, selon les conventions de compte courants d'associés en place.

4. Habilitation du président de la société à l'effet d'accomplir les actes nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et l'ensemble des formalités subséquentes.

5. Constatation de la souscription à l'augmentation de capital d'un montant de **trente-neuf mille cent onze [39.111] euros**, pour le porter de **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros** à **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros**, par incorporation de comptes courants d'associes, au moyen de l'émission de **trente-neuf mille cent onze [39.111] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'un **[1] euro** chacune.

6. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de **trente-neuf mille cent onze [39.111] euros**, le capital étant porté **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros** à **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros**

7. Délégation au président de la société de la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la société, dans la limite d'un plafond global de de **trente-neuf mille cent onze [39.111] euros**, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, cette délégation pouvant être utilisée jusqu'au 15 avril 2024 inclus, soit pendant une durée inférieure à 26 mois.

8. Augmentation de capital réservée aux salariés.

9. Modification des statuts de la société pour traduire les opérations qui précèdent.

101. Pouvoirs.

LA SÉANCE EST OUVERTE.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – Cette assemblée générale a été validement convoquée et constituée, le président préside la séance, une feuille de présence a été signée par les associés présents, le quorum est constitué.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0
Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

DEUXIEME RÉSOLUTION – Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **trente-neuf mille cent onze [39.111] euros**, pour le porter de **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros** à **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros**, par incorporation des comptes courants d'associés, au moyen de l'émission de **trente-neuf mille cent onze [39.111] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'**un [1] euro** chacune, les actions étant émises à un prix unitaire arrondi à **dix-huit euros cinquante-six centimes [18.56]**, soit avec une prime arrondie à **dix-sept euros cinquante-six centimes [17.56] euro** par action, le montant total des primes étant de **six cent quatre-vingt-six mille et six cent trente-six [686.636] euros** et l'opération correspondant à un investissement total de **sept-cent vingt-cinq mille sept cent quarante-sept [725.747] euros**.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

TROISIEME RÉSOLUTION – Décision d'autoriser la capitalisation des comptes courants de Madame Valerie LEDUC et de Monsieur Henri-Nicolas OLIVIER, tous deux associés de la société, selon les conventions de compte courants en place.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

QUATRIEME RÉSOLUTION – Habilitation du président de la société à l'effet d'accomplir les actes nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital et l'ensemble des formalités subséquentes.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

CINQUIEME RÉSOLUTION – Constatation de la souscription à l'augmentation de capital d'un montant de d'un montant de **trente-neuf mille cent onze [39.111] euros**, pour le porter de **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros** à **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros**, par incorporation des comptes courants d'associes, au moyen de l'émission de **trente-neuf mille cent onze [39.111] actions** nouvelles d'une valeur nominale d'**un [1] euro** chacune.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

SIXIEME RÉSOLUTION – Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de **trente-neuf mille cent onze [39.111] euros**, le capital étant porté de **trois cent vingt-trois mille et trois cent quarante [323.340] euros** à **trois cent soixante-deux mille et quatre-cent cinquante et un [362.451] euros**.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

SEPTIEME RÉSOLUTION – Délégation au président de la société de la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la société, dans la limite d'un plafond global de **trente-neuf mille cent onze [39.111] euros**, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, cette délégation pouvant être utilisée jusqu'au 15 avril 2024 inclus, soit pendant une durée inférieure à 26 mois.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

[redacted]

HUITIEME RÉSOLUTION – Suppression du droit des salaries à participer à cette augmentation de capital.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0
Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

NEUVIEME RÉSOLUTION – Les associes autorisent la modification des statuts de la société pour traduire les opérations qui précèdent

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0
Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

DIXIEME RÉSOLUTION – Pouvoirs.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président de la société, avec faculté de subdélégation, ainsi qu'à tout porteur d'un exemplaire original du présent procès-verbal, ou d'une copie conforme ou d'extraits, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises en conséquence des décisions qui précèdent.

Résultat des votes

Actions prenant part au vote : 300.000
Voix pour : 300.000
Voix contre : 0
Abstentions : 0
Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

LA SÉANCE EST LEVÉE.

Le procès-verbal est établi au siège social le jour de l'assemblée générale.

LE PRÉSIDENT

Copie certifiée conforme par le président de la société le jour de l'assemblée générale.

[redacted]